

**CONSEIL SYNDICAL  
SESSION DU 2 AVRIL 2025 – 18 H 30**

**Chambéry-Grand Lac économie  
A Savoie Technolac  
Bâtiment Horloge  
16 avenue Lac du Bourget  
73370 LE BOURGET DU LAC**

|                      |
|----------------------|
| <b>PROCES-VERBAL</b> |
|----------------------|

Le deux avril deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Grégory BASIN - Luc BERTHOUD - Florence BOURGEOIS - Lionel DARBON - François FOURCHES - Michel FRUGIER - Florian MAITRE - Yves MERCIER - Vincent MIGUET – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Franck MORAT a donné mandat à Christophe PIERRETON – Benoît PERROTTON – Daniel ROCHAIX – Edouard SIMONIAN – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU - Thierry REPENTIN (arrivée délibération N° C25-13).

Excusés : Robert AGUETTAZ – Marie BENEVISE - Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Rudolph DI GIORGIO – Thibaut GUIGUE – Benjamin LOUIS – Pascal MITHIEUX - Josette REMY — Olivier ROGNARD – Alain THIEFFENAT -

Pouvoirs : Nathalie FONTAINE à Luc BERTHOUD – Raphaële MOURIC à Florence BOURGEOIS

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 17

Secrétaire de séance : Luc BERTHOUD

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY – Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 27 mars 2025

|                      |
|----------------------|
| <b>ORDRE DU JOUR</b> |
|----------------------|

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 12 février 2025.

**Aménagement :**

**Sur présentation de Daniel ROCHAIX, vice-président :**

**Délibération N° C25-10**

**PAE CASSINE – Modification du projet d'aménagement de la ZAC de La Cassine – Demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire.**

Approbation des dossiers en vue de l'enquête publique préalable à la nouvelle DUP et de l'enquête parcellaire, relatifs au projet de modification de la ZAC de la Cassine.

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1** : Approuve la poursuite des acquisitions des emprises terrains et bâtiments restant, nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Cassine, à Chambéry, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

**Article 2 :** Approuve les dossiers en vue de l'enquête publique préalable à la nouvelle DUP et de l'enquête parcellaire, relatifs au projet de modification de la ZAC de la Cassine, tel qu'annexés à la présente délibération.

**Article 3 :** Sollicite Monsieur le Préfet pour qu'il prescrive l'ouverture d'une enquête publique préalable à la nouvelle DUP, conjointe à une enquête parcellaire, concernant le projet de modification de la ZAC de la Cassine, en vertu des articles R 112-1 et suivants Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R 123-1 et suivants du Code de l'environnement ; cette enquête publique pourrait permettre également le cas échéant d'assurer la participation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale relative au projet de modification de la ZAC.

**Article 4 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

**Article 5 :** Autorise la Présidente à représenter ou à faire représenter Chambéry-Grand Lac économie dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire.

#### **Délibération N° C25-11 :**

**PAE CASSINE – Attribution de la commande travaux pour la création d'un nouvel accès pour la SNCF.**

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 février 2025. La date limite de remise des offres était fixée le 28 février à 17 heures.

Cinq offres ont été déposées. Elles ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de la consultation :

- Coût des travaux : 40 %
- Mémoire technique : 60 %

Il n'y a pas eu de phase de négociation.

La Commission d'Appel d'Offres, tenue le 12 mars 2025, a proposé de retenir le groupement d'entreprises suivant :

EIFFAGE RCE / SAS SESA Agence PRB – 284 321,30 € HT

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** Attribue le marché relatif au nouvel accès pour la SNCF dans la ZAC de la Cassine, au groupement d'entreprises EIFFAGE RCE / SAS SESA Agence PRB, pour un montant de 284 321,30 € HT.

**Article 2 :** Autorise la présidente de Chambéry-Grand Lac économie à signer le marché pour le montant ci-dessus énoncé et tous documents nécessaires à sa passation.

#### **Délibération N° C25-12 :**

**PAE CASSINE – Attribution de la commande travaux pour la démolition de deux bâtiments – Chaudronneries BERLIOZ et FOUR & CLEMENT.**

La présente consultation fait l'objet de deux lots :

- Lot n°1 : désamiantage,
- Lot n°2 : démolition.

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un marché à tranche.

Les délais d'exécution sont prévus en deux phases (du fait de l'occupation jusqu'à juillet 2025 du bâtiment Four & Clément) :

- Une notification fin mars
- Temps de préparation du chantier : 4 semaines / avril
- Temps des travaux phase 1 (bâtiment Berlioz) : 4 mois
- Temps des travaux phase 2 (bâtiment Four & Clément) : 4 mois ; soit livraison décembre 2025.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 27 janvier 2025. La date limite de remise des offres était fixée le 20 février à 11 heures.

Vingt-huit offres ont été déposées : treize pour le lot désamiantage, douze pour le lot démolition, et trois pour les deux lots. Elles ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de la consultation :

- Coût des travaux : 50 %
- Mémoire technique : 30 %
- Volet environnemental : 20 %

Il n'y a pas eu de phase de négociation.

La Commission d'Appel d'Offres, tenue le 12 mars 2025, a proposé de retenir les entreprises suivantes :

- o Lot n°1 : GAIAL – 79 065,00 € HT
- o Lot n°2 : SARL TOINET FRERES – 38 800,00 € HT

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Attribue le marché relatif aux travaux de démolition dans la ZAC de la Cassine, suivant la répartition ci-dessous :

- Lot n°1 : GAIAL – 79 065,00 € HT
- Lot n°2 : SARL TOINET FRERES – 38 800,00 € HT

**Article 2 :** Autorise la présidente de Chambéry-Grand Lac économie à signer le marché pour les montants ci-dessus énoncés et tous documents nécessaires à sa passation.

#### **Délibération N° C25-13 :**

**PAE CASSINE – Attribution de la commande travaux pour la dépollution des sols.**

La présente consultation ne fait l'objet ni d'un allotissement, ni d'un marché à tranche.

Les délais d'exécution prévus sont :

- Une notification mi-avril
- Temps de préparation du chantier : 5 semaines
- Temps des travaux : 5 semaines
- Repli du chantier : 2 semaines ; soit début juillet 2025.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 5 février 2025. La date limite de remise des offres était fixée le 26 février à 17 heures.

Huit offres ont été déposées. Elles ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de la consultation :

- Coût des travaux : 35 %
- Mémoire technique : 65 %

Il n'y a pas eu de phase de négociation.

La Commission d'Appel d'Offres, tenue le 12 mars 2025, a proposé de retenir l'entreprise suivante :

VALGO – 199 948,60 € HT

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Attribue à l'entreprise VALGO le marché relatif aux travaux de dépollution des sols dans la ZAC de La Cassine, pour un montant de 199 948,60 € HT.

**Article 2 :** Autorise la présidente de Chambéry-Grand Lac économie à signer le marché pour le montant ci-dessus énoncé et tous documents nécessaires à sa passation.

#### **Délibération N° C25-14 :**

**Commune de La RAVOIRE – RD 1006 – Convention d'intervention et de portage avec l'Etablissement Public Foncier Local relative a du foncier situé sur la commune de La Ravoire et appartenant aux consorts Voiron.**

Approbation de la convention de portage avec l'EPFL pour l'acquisition des terrains VOIRON sur LA RAVOIRE.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL de la Savoie portant sur l'acquisition d'un foncier de 11 495 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles situées sur la commune de La Ravoire, cadastrées section C numéros 374, 326, 302, 353, 291, 300 et 293.

**Article 2 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer les documents à intervenir.

**Délibération N° C25-15 :**

**PAE LES MASSETTES – Modification de la délibération N° C23-52 du 12 juillet 2023 concernant la cession d'une parcelle de terrain au profit de la Clinique du Sermay.**

Modification du prix de cession pour la partie du foncier destinée à recevoir le bassin de rétention des eaux pluviales à 100 €/m<sup>2</sup> au lieu de 170 €/m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la modification du prix de cession du tènement devant être vendu à la Clinique du Sermay, ou toute société qu'elle entendrait se substituer dans le cadre de cette opération, aux conditions suivantes :

- Cession de l'emprise d'environ 2 142 m<sup>2</sup> destinée à recevoir l'extension de la clinique, au prix de 170 € HT/m<sup>2</sup>,
- Cession de l'emprise d'environ 1 500 m<sup>2</sup> destinée à l'infiltration des eaux pluviales, au prix de 100 € HT/m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir, constituer toute servitude, et plus généralement faire le nécessaire.

**Délibération N° C25-16 :**

**PAE COTE-ROUSSE – Désaffectation et déclassement du Domaine Public.**

Constataion de la désaffectation et décision de déclassement de l'emprise correspondant à l'ancien collège Côte-Rousse (en vue de la signature du BAC avec IMPACT PROMOTION pour le NOMA).

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Constate la désaffectation du domaine public en ce qui concerne les parcelles cadastrées section BD numéros 248-239-250.

**Article 2 :** Décide du déclassement de cette emprise désaffectée, d'une superficie totale de 10 112 m<sup>2</sup>.

**Sur présentation de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente :**

**Délibération N° C25-17 :**

**Association Syndicale Libre des Sources – Désignation des représentants de Chambéry-Grand Lac économie.**

Désignation d'un titulaire, d'un suppléant et d'un agent de CGLE pour la représentation de CGLE au sein de l'ASL LES SOURCES.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Désigne Yves MERCIER comme représentant titulaire, Lionel DARBON comme représentant suppléant, ou à défaut un agent de Chambéry-Grand Lac économie, au sein de l'ASL des Sources.

**Sur présentation d'Yves MERCIER, vice-président :**

**Délibération N° C25-18 :**

**Zone Artisanale Les Echeneaux – Saint-Pierre-de-Curtille – Achat de foncier à Grand Lac.**

Acquisition des parcelles B 1605 et 1606 appartenant à Grand Lac, d'une superficie totale d'environ 51 m<sup>2</sup>, au prix de 1 020 € HT, pour agrandir le lot 2.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve l'acquisition des parcelles B 1605 et 1606 appartenant à Grand Lac, d'une superficie totale d'environ 51 m<sup>2</sup>, au prix de 1 020 € HT, soit 20 € HT/m<sup>2</sup>, payable à la signature de l'acte.

**Article 2 :** Précise que les frais d'actes liés à cette acquisition seront supportés par Chambéry-Grand Lac économie, exonéré de la perception des droits d'enregistrement et de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

**Article 3 :** Que conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le transfert de propriété soit passé en la forme administrative.

**Article 4 :** Autorise la présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

#### **Délibération N° C25-19 :**

**Zone Artisanale Les Echeneaux – Saint-Pierre-de-Curtille – Bail à construction au profit du SIVSC – Annule et remplace la délibération N° C24-61 du 25 septembre 2024.**

Bail à construction sur le lot n°2 et les parcelles B 1065 et 1606 au profit du SIVSC pour l'implantation d'une micro-crèche.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve le bail à construction, d'une durée de 60 ans, au profit du SIVSC, portant sur le lot n° 2 correspondant aux parcelles cadastrées section B numéros 1603-1604-1605-1606-1626 et 1627, d'une superficie totale de 1 508 m<sup>2</sup>, avec l'obligation d'y faire édifier un établissement d'intérêt collectif, type micro-crèche.

**Article 2 :** Approuve les modalités financières dudit bail à construction, soit un loyer de 20 € HT/m<sup>2</sup>, les frais d'actes, droits et émoluments étant supportés par le preneur à bail. Ce loyer sera payable comptant en totalité à la signature du bail à construction.

**Article 3 :** Que conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le bail à construction soit passé en la forme administrative.

**Article 4 :** Autorise la présidente ou son représentant à signer le bail à construction et tous documents s'y rapportant.

#### **Délibération N° C25-20 :**

**PAE SAVOIE TECHNOLAC – Cession du bâtiment House Boat N° 9 au profit de M. Richel et M. Gaillard.**

Cession du bâtiment HB9 au prix de 618 000 €.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la cession du bâtiment House Boat (HB) n°9 et les 15 places de stationnement privatives qui lui sont affectées, situés dans le PAE SAVOIE TECHNOLAC, 12 allée Lac de Garde, sur la commune du Bourget-du-Lac, et cadastrés section AH n°91, au profit de Monsieur RICHEL et Monsieur GAILLARD, ou toute société qu'ils se substitueraient dans le cadre de cette acquisition, moyennant le prix de 618 000 € HT.

**Article 2 :** Précise que les frais d'actes, taxes, droits et émoluments sont à la charge de l'acquéreur.

**Article 3 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

#### **Finances :**

**Sur présentation de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente :**

#### **Délibération N° C25-21**

**CFA COIFFURE – Garantie d'emprunt – Evolution des conditions d'emprunts.**

Le projet du CFA Coiffure de Chambéry, relocalisation sur Cassine dans le lot T2, est en train de se concrétiser.

Les conditions d'emprunt à contracter par le CFA avec garantie d'emprunt de CGLE ont évolué. Par rapport à la délibération de CGLE de mai 2024 la durée d'emprunt passe de 30 ans à 20 ans, et le taux de 3 % à 3,95% sur une garantie de 50 % d'un emprunt de 6M€.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 6 M €
- Objet : Acquisition et aménagement de nouveaux locaux
- Durée : 20 ans
- Taux : 3,95 %

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Accorde la garantie de Chambéry-Grand Lac économie pour la durée totale de l'emprunt soit 20 ans, pour un montant de 3 millions d'euros € (soit 50 % de la somme prêtée), sous réserve de l'autorisation de la Région.

**Article 2 :** Autorise Olivier Rognard, vice-président délégué aux finances, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie et à procéder à son initiative à toutes les formalités prévues au contrat.

#### **Entreprises :**

**Sur présentation de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente :**

#### **Délibération N° C25-22 :**

**Partenariats Economiques – Attribution d'une subvention pour un événement handisport sur Savoie Technolac en juin 2025.**

**Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association « Team JUJU ».

**Article 2 :** Autorise la Présidente ou son représentant à signer les actes à intervenir.

#### **Ressources humaines :**

**Sur présentation de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente :**

#### **Délibération N° C25-23 :**

**Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé ».**

Proposition de mandater le Centre de Gestion 73 pour lancer une consultation sur le risque santé. Chambéry-Grand Lac économie aura la possibilité d'adhérer ou non en fonction du résultat de la consultation.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** S'engage dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2 :** Mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 3 :** Communique au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**Article 4 :** Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, Chambéry Grand Lac économie aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

#### **Délibération N° C25-24 :**

**Ressources humaines – Charte d'utilisation des véhicules de service.**

Chambéry-Grand Lac économie possède deux véhicules de service complétés par une adhésion au service d'autopartage CITIZ. Il est nécessaire d'établir un règlement pour rappeler les conditions d'utilisation des véhicules : capacité à conduire, périmètre d'utilisation, responsabilité du collaborateur, cadre de l'autorisation de remisage à domicile.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Article 1 :** Approuve le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ci-annexé.

**Administration générale :**

**Sur présentation de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente :**

**Délibération N° C25-25**

**Donner acte des décisions de la présidente prises par délégation du conseil syndical.**

| N°     | DATE       | OBJET                                            | Montant | DATE AFFICHAGE |
|--------|------------|--------------------------------------------------|---------|----------------|
| P25-02 | 30/01/2025 | PONTPIERRE- Décision d'ester en justice          | 0 €     | 05/02/2025     |
| P25-03 | 31/01/2025 | SAVOIE TECHNOLAC - Convention raccordement fibre | 0 €     | 05/02/2025     |
| P25-04 | 24/02/2025 | Virement de crédits BA Immobilier                | 2 500 € | 04/03/2025     |
| P25-05 | 24/02/2025 | STL - Prêt à usage au GAEC PRE GOURMAY           | 0 €     | 27/02/2025     |

Le Conseil Syndical donne acte à la Présidente des présentes décisions prises en application des délibérations N° C20-59, C21-39 et C24-54.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Madame la Présidente rappelle son intervention lors de la dernière réunion de l'exécutif concernant le dossier DURA-LINE. Ce tènement bâti, situé sur les communes de Motz et Serrières-en-Chautagne a été intégré aux sites à enjeux sur le territoire de Grand Lac par délibération du 29 novembre 2023. Conformément à la stratégie de constitution de réserve foncière et de requalification de CGLE, considérant l'avis favorable de Grand Lac, la Présidente informe que ce tènement va faire l'objet d'une préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la présidente clôt la séance à 19 h 45.

Fait à Le Bourget-du-Lac,  
Le 4 avril 2025



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX  
Présidente



Luc BERTHOUD  
Secrétaire de séance